



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux olympiques

Question écrite n° 117903

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la reconnaissance de notre pays envers ses champions olympiques. En effet, à l'image de l'évènement organisé dans plusieurs pays, il pourrait s'avérer utile et intéressant de rassembler, sur un jour évènementiel, les vétérans des épreuves olympiques, encore en vie, médaillés dans le passé, pour leur rendre un hommage de notre Nation. Cet évènement permettrait, en présence du ministre et du chef de l'État, de leur manifester la reconnaissance de notre pays et de marquer notre soutien aux valeurs olympiques. Il lui demande donc de lui indiquer son avis sur cette suggestion.

Texte de la réponse

La reconnaissance de notre pays envers ses sportifs les plus illustres est un axe fort de la politique du ministère des sports. Elle se traduit d'abord par l'existence de primes décernées aux médaillés olympiques et paralympiques depuis 1984. Aujourd'hui, le barème est le suivant : 50 000 euros pour une médaille d'or, 20 000 euros pour une médaille d'argent et 13 000 euros pour une médaille de bronze. Le niveau des primes paralympiques est aligné sur celui des primes olympiques depuis les Jeux de 2008. Pour accompagner au mieux le double projet de nos meilleurs athlètes (carrière sportive et projet de formation ou d'insertion), le ministère des sports veille également à concentrer les aides financières et les conventions d'insertion professionnelle les plus favorables sur les sportifs de haut niveau présentant le plus fort potentiel de médailles dans les grandes compétitions internationales. Enfin, le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui est débattu au Parlement contient une disposition permettant aux sportifs de haut niveau dont les ressources n'auraient pas permis de constituer quatre trimestres de droits à la retraite par an, de comptabiliser des trimestres supplémentaires pris en charge par l'État, dans des conditions (d'âge, de ressources et de durée) qui seront fixées par décret. Cette mesure a par ailleurs été adoptée à l'unanimité, à l'Assemblée nationale et au Sénat. S'agissant des anciens champions, des cérémonies existantes comme celles des « gloires du sport » permettent régulièrement de les honorer. Elles se déroulent chaque année fin novembre ; leur organisation est assurée par la Fédération des internationaux du sport français, qui reçoit une subvention annuelle du ministère des sports. La proposition de réunir les anciens champions ou médaillés olympiques pour marquer la reconnaissance de la nation s'inscrit parfaitement dans la logique des autres actions conduites par le ministère des sports. Le ministre des sports a demandé à son administration d'étudier la faisabilité de cette action.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117903

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9725

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13726